

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 011-1537/15/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain situées boulevard des Libérateurs à Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement, nécessaire à leur intégration dans le domaine public communautaire  
DUF 15/14078/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La SCI Marseille 12<sup>ème</sup> – Bld des Libérateurs est propriétaire de deux parcelles de terrain situées boulevard des Libérateurs 13012 Marseille cadastrées sous les n°s 878 N 144 et 145 d'une superficie respective de 498 m<sup>2</sup> et 1 227 m<sup>2</sup>.

La SCI Marseille 12<sup>ème</sup> – Bld des Libérateurs a réalisé l'ensemble immobilier la Closerie Toscane. Ce programme immobilier étant terminé, cette dernière souhaite céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles ci-dessus citées aux fins d'intégration dans le domaine public viaire communautaire.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SCI Marseille 12<sup>ème</sup> – Bld des Libérateurs, celle-ci a accepté de céder ces terrains à titre gratuit.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-212-V0411 du 4 mars 2014.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition de deux parcelles de terrain en nature de terrain nu situées boulevard des Libérateurs à Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement est nécessaire à leur intégration dans le domaine public viaire communautaire.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé, par lequel la SCI Marseille 12<sup>ème</sup> – Bld des Libérateurs s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles cadastrées sous les n°s 878 N 144 et 145 situées boulevard des Libérateurs à Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement nécessaires à leur intégration dans le domaine public viaire communautaire.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015/00104 – Sous-Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie – Espaces publics  
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER